

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 28 avril 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à la Mairie de Boussac, Salle des Mariages.

- **Date de convocation du Conseil Municipal** (par courriel) : 20 avril 2026
- **Ouverture de la séance** : 19h30
- **Clôture de la séance** : 23h30
- **Nombre de conseillers en exercice** : 15
- **Pour toutes les délibérations, sauf les n°2026/04/2 et 2026/04/4 (votes des CFU)**

- Membres présents : 14

Franck FOULON	Gilles GALLITRE
Annie ANNEQUIN	Clément LEON
De Verra AURET	Damien LEVEQUE
Michel BEUZE	Axel MEGLINKY Nicolas
Catherine CHOLIN	NEYRET
Catherine CONVERSE	Marie ORSAL
Bénédicte EMERY	Vincent VERGERON

- Membres absents : 1

Pascale PERRIN (excusée)

- **Pour toutes les délibérations n°2026/04/2 et 2026/04/4 (votes des CFU- le Maire n'a pas pris part aux votes ni aux débats)**

- Membres présents : 13

Annie ANNEQUIN	Gilles GALLITRE
De Verra AURET	Clément LEON
Michel BEUZE	Damien LEVEQUE
Catherine CHOLIN	Axel MEGLINKY Nicolas
Catherine CONVERSE	NEYRET
Bénédicte EMERY	Marie ORSAL
	Vincent VERGERON

- Membres absents : 2

Franck FOULON
Pascale PERRIN (excusée)

Le quorum est atteint

- **Le Conseil Municipal est présidé par :**
 - Pour les délibérations n°2026/04/2 et 2026/04/4 (votes des CFU) : Annie ANNEQUIN
 - Pour les autres délibérations : Le Maire, Monsieur Franck FOULON
- **Le Conseil Municipal désigne comme Secrétaire de séance** : Monsieur Damien LEVEQUE

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) année 2025 Budget Principal commune-
- Affectation du résultat 2025 Budget Principal commune-
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) année 2025 Budget Annexe « Lotissement du Bois de Croze » -
- Taux des impôts directs locaux
- Durée d'amortissement - Etude pour le PLU
- Durée d'amortissement - Etude pour la candidature au label « Petites Cités de Caractère »
- Vote du budget primitif 2026 - Budget principal Commune
- Subventions aux associations - Budget 2026
- Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Lotissement du Bois de Croze »
- Dissolution du budget annexe CCAS au 31 décembre 2026 et intégration de la compétence action sociale du CCAS dans le budget Principal
- Vente des lots n°2 et N°3 de l'écoquartier du bois de Croze
- Création d'un emploi permanent pouvant être pourvus par des agents contractuels (14 h /semaine) - (art L.332-8 5° CGFPT)
- Création d'un emploi permanent de Rédacteur et recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel (21 h /semaine) (art L.332-8 2° CGFPT)
- Création d'un emploi permanent d'Attaché Principal
- Désignation de représentants auprès du Conservatoire de musique Emile Goué

DELIBERATION N° 2026/04/1 **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **20 MARS 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal a été adressé par courriel à tous les Conseillers en même temps que la convocation à la présente séance, leur laissant ainsi le temps suffisant pour en prendre connaissance et, le cas échéant, de formuler leurs observations ou apporter des modifications, il leur est proposé d'en adopter la version finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/2 **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025** **- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur (la collectivité) et au comptable public.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Madame Annie ANNEQUIN est élue Présidente de séance.

- Après présentation détaillée à l'Assemblée, les comptes de l'exercice 2025 du budget principal sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 623 458,94	Recettes de l'exercice	1 176 373,75
Dépenses de l'exercice	-1 350 353,07	Dépenses de l'exercice	-1 073 504,31
Solde exercice	273 105,87	Solde exercice	102 869,44
Résultat N-1reporté	451 873,47	Résultat N-1reporté	-356 174,57
<i>Résultat cumulé</i>	724 979,34	<i>Résultat cumulé</i>	-253 305,13
		Reste à réaliser au 31.12.N-1	
		Dépenses	-159 694,00
		Recettes	166 860,00
		Solde RAR	7 166,00
Résultat définitif en Fonctionnement	724 979,34	Résultat définitif en Investissement	-246 139,13

- Constate l'identité des valeurs entre les chiffres de la commune et ceux du comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le Compte Financier Unique de 2025 du Budget Principal Commune.

Vote : 11 voix pour 0 contre 2 abstentions

DELIBERATION N° 2026/04/3 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 -BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat N-1reporté	451 873,47	Résultat N-1reporté	-356 174,57
Solde exercice	273 105,87	Solde exercice	102 869,44
Résultat cumulé	724 979,34	Résultat cumulé	-253 305,13
		Reste à réaliser au 31.12.N-1	
		Dépenses	-159 694,00
		Recettes	166 860,00
		Solde RAR	7 166,00
TOTAL A AFFECTER	724 979,34	BESOIN DE FINANCEMENT	-246 139,13
AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT			
Affectation obligatoire à la section d'investissement pour combler le besoin de financement (compte 1068)			246 139,13 €
Report en section de fonctionnement (002)			478 840,21 €

Vote : 12 voix pour 0 contre 2 abstentions

DELIBERATION N° 2026/04/4
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025
 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BOIS DE CROZE »-

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur (la collectivité) et au comptable public.
 Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Madame Annie ANNEQUIN est élue Présidente de séance.
- Après présentation détaillée à l'Assemblée, les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement du Bois de Croze » sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	364 173,98	Recettes de l'exercice	214 315,60
Dépenses de l'exercice	-317 142,72	Dépenses de l'exercice	-119 112,01
Solde exercice	47 031,26	Solde exercice	95 203,59
Résultat N-1reporté	150 000,00	Résultat N-1reporté	-115 284,96
<i>Résultat cumulé</i>	197 031,26	<i>Résultat cumulé</i>	-20 081,37
		Reste à réaliser au 31.12.N-1	
		Dépenses	0,00
		Recettes	0,00
		Solde RAR	0,00
Résultat définitif en Fonctionnement	197 031,26	Résultat définitif en Investissement	-20 081,37

- Constate l'identité des valeurs entre les chiffres de la commune et ceux du comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le Compte Financier Unique de 2025 du Budget annexe « Lotissement du Bois de Croze ».

Vote : 11 voix pour 0 contre 2 abstentions

DELIBERATION N° 2026/04/5
TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Pour rappel, depuis 2021, et conformément à la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
 En contrepartie de cette suppression, elles se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.
 De plus, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants ...).

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1380 et suivants, 1636 B sexies et suivants et 1639 A,
 Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
 Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales (N°1259),

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1) Fixe les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxes	<i>pour mémoire taux votés en 2025</i>	Bases d'imposition notifiées pour 2026 (état n°1259)	Taux votés en 2026	produits attendus en 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,24%	1 978 000 €	39,24%	776 167 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,66%	5 900 €	54,66%	3 225 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et les logements vacants depuis plus de 2 ans selon délibération du 13/09/2021)	10,22%	479 600 €	10,95%	52 516 €
		TOTAL		831 908 €
		Effet du coefficient correcteur	-	303 020 €
		TOTAL produits attendus		528 888 €

- ➔ Les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) restent inchangés par rapport à l'année précédente,
➔ Le taux de la taxe d'habitation est augmenté par rapport à l'année précédente car la commune est concernée par le dispositif de majoration spéciale (introduit par loi de finances pour 2024),

2) Charge Monsieur le Maire de notifier ces éléments aux services préfectoraux.

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/6 DUREE D'AMORTISSEMENT - ETUDE POUR LE PLU

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet de faire sortir des immobilisations incorporelles de l'actif.

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants seul l'amortissement des subventions d'équipement transférables (cpté 1313) est obligatoire, mais qu'il serait de bonne gestion pour notre commune d'amortir les études qui n'ont pas été suivies de travaux, il est proposé d'amortir la dépense correspondant à l'étude pour la modification du PLU (20 360€) ainsi que la subvention qui a été perçue à cette occasion (5 910€).

Considérant que l'amortissement se traduira dans le budget par :

- Pour le coût de l'étude : une dépense de fonctionnement égale à une recette d'investissement (opérations d'ordre)
- Pour la subvention perçue : recette de fonctionnement égale à une dépense d'investissement (opérations d'ordre)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Fixe à 5 ans, à compter du budget 2026, la durée d'amortissement des dépenses et des recettes afférentes à l'étude du PLU.

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/7 DUREE D'AMORTISSEMENT - ETUDE POUR LA CANDIDATURE AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet de faire sortir des immobilisations incorporelles de l'actif.

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants seul l'amortissement des subventions d'équipement transférables (cpté 1313) est obligatoire, mais qu'il serait de bonne gestion pour notre commune d'amortir les études qui n'ont pas été suivies de travaux, il est proposé d'amortir la dépense pour l'étude réalisée dans le cadre de la candidature de la commune au label « Petites Cités de Caractère » (1 000€)

Considérant que l'amortissement se traduira dans le budget par :

- une dépense de fonctionnement égale à une recette d'investissement (opérations d'ordre)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Fixe à 1 an (budget 2026) la durée d'amortissement de la dépense correspondant à l'étude pour la candidature de la commune au label « Petites Cités de Caractère ».

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

**DELIBERATION N° 2026/04/8
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Considérant que l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012 du 29 décembre 2012 (modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) prévoit que les communes doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Adopte le Budget Primitif 2026 - Budget Principal Commune - comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Crédits votés	2 006 606,00	1 527 765,79
002 Résultat n-1 reporté		478 840,21
Total Fonctionnement	2 006 606,00	2 006 606,00
INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Crédits votés	1 149 180,87	1 395 320,00
Restes à Réaliser n-1	159 694,00	166 860,00
001 Résultat n-1 reporté	253 305,13	
Total investissement	1 562 180,00	1 562 180,00

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout virement de crédit de chapitre à chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Dit que le budget primitif 2026 prévoit une subvention de 50 000 € destinée à abonder le Budget Annexe « Lotissement de Croze »,

Vote : 12 voix pour 0 contre 2 abstentions

**DELIBERATION N° 2026/04/9
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale Cyclotouriste Boussaquine : 75 €
- Amis de la Foulée : 180 €
- Amis du Château de Boussac : 500 €
- Amicale des 3 Ecoles : 590 € (59 enfants habitant à Boussac)
- Arts Scènes Boussac : 150 €
- Batterie Fanfare (BFSPB) : 1 600 €
- Boule Boussaquine (n°1) : 1 000 €
- Boule Boussaquine (n°2) : 500 € pour le concours National Jeunes
- Boussac Running (n°1) : 600 €
- Boussac Running (n°2) : 200 € sous réserve de l'organisation de la corrida pédestre

- Club Sportif Boussaquin (CSB) : 8 000 €
- Ciné Plus en Limousin : 1 606,14 €
- Comité des Fêtes : 1 200 €
- Festi Boussac Médiéval : 500 €
- Mission Locale de la creuse : 1 230,28 €
- Moto Club Boussaquin (n°1) : 8 000 €
- Moto Club Boussaquin (n°2) : 1 900 € (*championnat d'enduro + licences pour championnat Europe*)
- Restos du Cœur (antenne de Boussac) : 600 €
- Sport et Bien Etre : 100 €
- Team du Pays de Boussac : 148,64 €
- Union Cycliste Boussaquine (UCB) (n°1) : 7 250 €
- Union Cycliste Boussaquine (UCB) (n°2) : 100 € *pour l'organisation des Routes Creusoises*
- Souvenir Français : 200 €
- UFOLEP 23 : 500 €
- Tennis Club Boussaquin : 1 500 €

- Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026.

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/10
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BOIS DE CROZE »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Considérant que l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012 du 29 décembre 2012 (modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) prévoit que les communes doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Adopte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Lotissement du Bois de Croze » comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Crédits votés	363 501,26	166 470,00
002 Résultat n-1 reporté		197 031,26
Total Fonctionnement	363 501,26	363 501,26
INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Crédits votés	298 419,89	318 501,26
001 Résultat n-1 reporté	20 081,37	
Total investissement	318 501,26	318 501,26

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout virement de crédit de chapitre à chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 12 voix pour 0 contre 2 abstentions

DELIBERATION N° 2026/04/11
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CCAS AU 31 DECEMBRE 2026
ET INTEGRATION DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE
DU CCAS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-4,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe,
Considérant qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants, ce qui est le cas de la commune de Boussac.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de dissoudre le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2026,
- Dit que les comptes du budget du CCAS seront arrêtés au 31 décembre 2026 et il sera procédé à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation,
- Dit que la dissolution du budget n'impactera pas l'action sociale de la commune car :
 - o les débats sur les attributions des aides se dérouleront au sein d'une commission dédiée à l'action sociale,
 - o les moyens financiers en faveur de l'action sociale resteront préservés et les aides seront toujours étudiées comme avec le CCAS.

Vote : 12 voix pour 1 contre 1 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/12
VENTE DES LOTS N°2 ET N°3 DE L'ECOQUARTIER DU BOIS DE CROZE
(remplace la délibération n°2026/02/3 du 26 février 2026)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024 fixant le prix de vente du terrain de l'écoquartier du Bois de Croze à 19 € TTC/ m²,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/02/3 du 26 février 2026,
Considérant la demande présentée le 26 mars 2025 en vue de l'acquisition des lots n°2 et 3 de l'écoquartier,
Considérant la demande des acquéreurs de porter à 3 ans (au lieu de 2 ans) la possibilité pour la commune de mettre en œuvre la clause résolutoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de vendre les lots n°2 et n°3 de l'écoquartier du Bois de Croze,
 - o Lot n°2 : parcelle cadastrée AD n°60, d'une superficie de 696 m²,
 - o Lot n°3 : parcelle cadastrée AD n°61, d'une superficie de 638 m²,
- Fixe le prix de vente à :
 - o Lot n°2 : 13 224 € TTC
 - o Lot n°3 : 12 122 € TTC
 - o Soit un montant total : 25 346 € TTC
- Dit que les frais de notaires afférents à cette vente incombent à l'acheteur,
- Dit que si **l'acte de vente** n'est pas intervenu dans le délai de **six mois** à compter de la présente délibération, les demandeurs ne sauraient se prévaloir de la présente décision et la commune pourra examiner toute autre demande d'acquisition qui lui serait soumise,
- La vente comportera une clause résolutoire au profit de la commune : si dans les **trois ans à compter de la signature de la vente** par acte authentique, l'acquéreur n'a pas **construit et achevé** une construction à usage d'habitation sur les terrains mentionnés ci-dessus, la présente vente sera résiliée sans aucune indemnité. La présente condition résolutoire étant dans l'intérêt exclusif de la commune, elle seule pourra s'en prévaloir. En conséquence, la commune pourra demander de plein droit la résiliation de la vente six mois après une mise en demeure demeurée infructueuse de réaliser les travaux. La mise en demeure émise par la commune par acte extra-judiciaire devra mentionner expressément son intention de profiter de la présente clause.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/13
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUVANT ETRE POURVU PAR DES AGENTS
CONTRACTUELS (14 H /SEMAINE) - (ART L.332-8 5° CGFPT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 5°,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique les communes de plus de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet (d'une durée hebdomadaire inférieure à 17h30), sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans, transformable en contrat à durée indéterminée à l'issue des 6 années.

Considérant les besoins des services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Intitulé du poste : **Agent chargé de l'accueil et du secrétariat**
 - o Grade : Adjoint Administratif Territorial
 - o Catégorie hiérarchique : catégorie C
 - o Durée de travail hebdomadaire : 14h (temps non complet)
 - o Rémunération : échelle C1
- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel,
- Dans le cas d'un agent contractuel :
 - o Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
 - o Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat est reconduit, il sera conclu pour une durée indéterminée.
 - o La rémunération sera basée sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, Echelle C1,
- Le niveau de recrutement sera déterminé au regard de la nature des fonctions exercées et le profil attendu des candidats,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à cette affaire (y compris les contrats et leur reconductions éventuelles),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/14R
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR
ET RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL (21 H /SEMAINE)
(ART L.332-8 2° CGFPT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-8-2°

Considérant les besoins des services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Durée de travail hebdomadaire : 21h (temps non complet)
 - o Intitulé du poste : Chargé de communication
 - o Grade : Rédacteur
 - o Catégorie : B
 - o Rémunération : Echelle Rédacteur
- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services et/ou de la nature des fonctions, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par des agents recrutés par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.
 - o Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
 - o La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
 - o A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera déterminée :
 - o en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
 - o en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de Rédacteur
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Creuse, de procéder au recrutement et de conclure un contrat d'engagement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/15R **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL**

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant le besoin des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de créer, à compter du **1^{er} mai 2026**, un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Intitulé du poste : Secrétaire Général
 - o Cadre d'emploi : Attaché Principal
 - o Catégorie : A
 - o Durée de travail hebdomadaire : 35h (temps complet)
 - o La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon),
- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services et/ou de la nature des fonctions, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvus par des agents recrutés par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.
 - o Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
 - o La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
 - o A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera déterminée :
 - o en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
 - o en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Attaché Principal
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Creuse, de procéder au recrutement et, le cas échéant, de conclure le contrat d'engagement et ses éventuels avenants.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/04/16R **DESIGNATION DE REPRESENTANTS** **AUPRES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE EMILE GOUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de désigner les Conseillers Municipaux suivants, pour la durée de leur mandat, comme représentants de la commune auprès du Conservatoire de Musique Emile Goué :
 - o Titulaire : Annie ANNEQUIN
 - o Suppléant : Marie ORSAL

Vote : 14 voix pour 0 contre 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Etude de faisabilité pour l'aménagement de la Place Gambetta
- Inauguration de la fresque sous la halle
- Brise-vue sous la halle
- Représentants au sein des commissions de Creuse Confluence
- Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales
- Concours du « Plus beau marché » sur TF1
- Cirque Bidon
- Visite des bâtiments communaux par les élus

Séance clôturée à 23h30

- Fait à Boussac, le 28 avril 2026
- Adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 mai 2026

Le secrétaire de séance
Damien LEVEQUE

Le Maire,
Franck FOULON